

LETTRÉ AUX PORTEURS DE PARTS DU FCP ALTERNATIVE PATRIMOINE GLOBAL PART C - FR0014012F19

Paris, le 1^{er} avril 2026

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) Alternative Patrimoine Global géré par Auris Gestion et nous vous informons à ce sujet de modifications à venir.

Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?

Conformément au souhait de votre société de gestion, les modifications suivantes vont être effectuées à compter du 7 avril 2026 :

- Modification du rôle de l'entité APG PATRIMOINE, commercialisateur de votre FCP, qui devient conseiller du FCP ;
- Introduction d'un mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative, dit « swing pricing », en tant qu'outil de gestion de la liquidité (LMT), dans le cadre des évolutions réglementaires issues de la directive (UE) 2024/927 dite (« AIFM 2 »).

Veillez vous reporter à la section « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? » pour plus de détails.

Quand ces opérations interviendront-elles ?

Ces modifications entreront en vigueur le **7 avril 2026**, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts.
Nous vous rappelons par ailleurs que votre FCP ne facture pas de commission de rachat.

Quel est l'impact de cette ou ces modifications sur le profil de risque et de rémunération et/ou le profil de rendement/risque de votre investissement ?

- Modification du profil de rendement /Risque : Non
- Augmentation du profil de risque : Non
- Augmentation potentielle des frais : Non
- Ampleur de l'évolution du profil de rendement / risque : Non significatif



Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Acteurs		
Commercialisateurs	<p>Auris Gestion</p> <p>APG PATRIMOINE</p> <p>81 rue Hoche 33200 Bordeaux RCS de Bordeaux sous le N° 510 241 698</p>	<p>Auris Gestion</p>
Conseiller	<p>Néant</p>	<p>APG PATRIMOINE</p> <p>81 rue Hoche 33200 Bordeaux RCS de Bordeaux sous le N° 510 241 698</p> <p>Conseiller en Investissement Financier immatriculé sur le registre unique des intermédiaires financiers tenu par l'ORIAS sous le numéro 10057699.</p> <p>Aux termes d'une convention de conseil en investissements, AURIS GESTION a mandaté le cabinet APG Patrimoine pour agir en qualité de conseillers en investissements du FCP et pour faire part, en cette qualité, à AURIS GESTION de ses observations et recommandations régulières. Des échanges réguliers entre le Conseiller et l'équipe de la société de gestion sont menés notamment sur la sélection de fonds, de produits structurés (le cas échéant, si éligibles à l'actif du FCP) et sur les stratégies de couverture. Ainsi, le Conseiller peut faire part de ses recommandations en matière d'instruments financiers et d'allocation (via des comités de suivi du FCP ainsi qu'au travers d'échanges réguliers), étant rappelé que seule la société de gestion reste discrétionnaire dans la validation des recommandations reçues et dans le déploiement effectif de la stratégie d'investissement du FCP. Le conseiller n'est ainsi pas amené à prendre des décisions pour le compte du FCP, qui relèvent de la compétence et de la responsabilité de la société de gestion du FCP.</p> <p>Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une quote-part des frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion qui restera inférieure à 50% des frais de gestion financière ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 50%</p>

		maximum par an de la commission de surperformance).
Modalités de souscription et de rachat		
Swing pricing	Néant	<p><u>Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement</u></p> <p>Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative (« VL ») en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la Société de Gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.</p> <p>Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la Société de Gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la Société de Gestion. Ces coûts sont estimés par la Société de Gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.</p> <p>Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la Société de Gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en</p>

		<p>portefeuille en raison de l'application du swing pricing.</p> <p>La politique de détermination des mécanismes du swing pricing est disponible sur simple demande auprès de la Société de Gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy d'AURIS GESTION. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.</p> <p>La Société de Gestion a la possibilité de modifier à tout moment, notamment en cas de crise sur les marchés financiers, les paramètres du mécanisme de swing pricing.</p>
--	--	---

Éléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez demander, conformément aux dispositions figurant dans le prospectus, le rachat de vos parts sans frais.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du prospectus relatif au FCP, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion <https://www.aurisgestion.com/>.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons également à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Sébastien GRASSET
 Directeur Général
 Directeur de l'Asset Management

